

## COMMENT ÇA MARCHE ?

- Vous avez un projet d'emploi d'avenir ?
- Vous avez des questions sur les emplois d'avenir ?

Contactez la Mission Locale Rurale de l'Avesnois, nous vous aiderons à :

1. Réaliser les démarches administratives
2. Diagnostiquer le besoin de formation
3. Accompagner les démarches de financement
4. Former le tuteur
5. Développer le suivi du jeune tout au long du contrat et au terme de celui-ci



**emplois d'avenir**  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Renseignez-vous auprès de la Mission  
Locale Rurale de l'Avesnois au :

**03 27 59 59 10**

<http://leemploisdavenir.gouv.fr>

<http://mlra.asso.fr>



# emplois d'avenir

Vous souhaitez recruter  
un emploi d'avenir ?

### Votre contact :

Alexandre BOUTTEFEUX  
Conseiller  
Réfèrent Emplois d'Avenir  
03 27 59 59 10 / 06 95 56 93 84  
abouttefeux@mlra.asso.fr



## 1. PUIS-JE RECRUTER ?

- Vous êtes une association, un organisme à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire, une collectivité territoriale, un établissement des secteurs sanitaire et médico-social.
- Vous êtes une entreprise et vous vous développez dans un secteur créateur d'emplois et susceptible d'offrir des perspectives de développement durable (filières vertes et numériques, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme, etc.). La liste de ces secteurs est fixée au niveau de chaque région.
- Vous offrez une capacité d'encadrement et des perspectives de formation.



**Vous pouvez recruter un jeune dans le cadre du programme emplois d'avenir.**

## 2. QUI VAIS-JE EMPLOYER ?

- Des jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) :
  - ➔ Sans diplôme
  - ➔ Ou de niveau CAP/BEP en recherche d'emploi
- Inscrit en Mission Locale depuis 6 mois minimum

## 3. QUEL EST MON RÔLE ?

- Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi.
- Lui donner les moyens de se former.

La sélection des projets de recrutement d'emploi d'avenir repose sur différents critères :

- votre capacité d'encadrement et d'accompagnement d'un jeune inexpérimenté,
- votre engagement pour assurer la professionnalisation du jeune, avec la mise en œuvre d'actions de formation.

## 4. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Embaucher un jeune motivé.
- Une aide de l'État pour 3 ans (75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC) + une aide du Conseil Régional Nord-Pas de Calais selon les projets de recrutement (10%, 50% ou 100% du reste à charge).
- Bénéficier d'un interlocuteur au sein de la Mission Locale pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

**SIMULATION**  
**POUR UN EMPLOI À TEMPS PLEIN**  
(secteur non-marchand)

**RÉMUNÉRATION BRUTE MENSUELLE**  
(niveau SMIC)  
**1 425 €**

**MONTANT DE L'AIDE**

75% État + 10% Région	75% État + 50% Région	75% État + 100% Région
1 105 €	1 247 €	1 425 €

**IL NE RESTE À PAYER SUR LA RÉMUNÉRATION BRUTE MENSUELLE QUE**

320 € *	178 € *	0 € *
---------	---------	-------

\* exemples à valeur indicative

## EXEMPLES D'EMPLOYEURS CONCERNÉS PAR LE RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

- Les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations)
- Les collectivités territoriales (communes, départements et régions) et leurs groupements
- Les autres personnes morales de droit public (établissements publics pour l'essentiel) à l'exception de l'État
- Les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification (GEIQ)
- Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (sociétés d'économie mixte notamment)
- Par exception, les entreprises du secteur marchand